

(N° 41.)

SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 10 FÉVRIER 1921

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée
d'examiner la Proposition de Loi modifiant les
articles 263 et 265 du Code électoral.

(Voir le n° 5 du Sénat.)

Présents : MM. BERRYER, président; ASOU, COULLIER, DUFRANE, NOLF,
RYCKMANS, VAN ORMELINGEN, VINCK et LIGY, rapporteur.

MESSIEURS,

La Proposition de Loi formulée par M. le marquis Imperiali eut la bonne fortune d'être reprise par la Commission de la Chambre qui examina les propositions de loi modifiant la loi du 11 avril 1895, relative à la formation des listes des électeurs communaux, celle du 12 septembre 1895 relative aux élections communales, celle du 30 mars 1836 et le Code électoral et d'être votée par la Chambre. Elle est devenue l'article 45 du Projet de Loi n° 30 soumis au vote du Sénat.

En statuant sur ce projet, la Haute Assemblée appréciera le mérite de la proposition de notre honoré collègue; mais cette proposition, envisagée séparément, n'a, dès lors, plus d'objet; son auteur a, d'ailleurs, déclaré à la Commission qu'il l'abandonnait.

En présence de cette déclaration, votre Commission vous propose de ne pas donner suite à la proposition isolée de M. le marquis Imperiali.

Le Rapporteur,
A. LIGY.

Le Président,
PAUL BERRYER.